

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 11 avril 2014 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines**

NOR : DEVT1406829A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5, premier alinéa ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Etablissement national des invalides de la marine, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, conformément au tableau ci-dessous :

*Base de calcul des contributions, cotisations et pensions  
applicable au 1<sup>er</sup> avril 2014*

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
1	12 603,43	35,01
2	15 675,44	43,54
3	18 746,77	52,07
4	20 679,92	57,44
5	22 071,08	61,31
6	22 837,11	63,44
7	24 255,13	67,38
8	25 528,92	70,91
9	26 680,28	74,11

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
10	28 352,17	78,76
11	31 411,90	87,26
12	33 418,26	92,83
13	36 150,14	100,42
14	38 882,07	108,01
15	41 912,04	116,42
16	45 121,47	125,34
17	49 043,54	136,23
18	54 045,81	150,13
19	59 492,38	165,26
20	65 366,77	181,57

**Art. 2.** – Le directeur de l’Etablissement national des invalides de la marine et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2014.

*La ministre de l’écologie,  
du développement durable  
et de l’énergie,*

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
G. BAILLY

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
T. FATOME